

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

Loi sur la faillite et l'insolvabilité

NO DE COUR : 200-11-029376-244
NUNÉRO DE DOSSIER : 43-147376

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE
DE :**

Résidences Fleuribel inc., corporation légalement constituée, ayant fait affaires au 242, route de l'Église, dans la ville de Honfleur, dans la province de Québec.

AVIS DE RÉCLAMATION

AVIS VOUS EST DONNÉ que le 19 juin 2024, la Cour supérieure du Québec a rendu une Ordonnance nommant Lemieux Nolet inc. (le « Séquestre ») pour agir à titre de Séquestre à l'égard de l'ensemble des biens et propriétés, éléments d'actif, droits et obligations de Résidence Fleuribel inc., (la « Société débitrice »).

Le 5 février 2025, la Cour supérieure a rendu une Ordonnance relative à la gestion des réclamations garanties et prioritaires à l'encontre des actifs de Résidence Fleuribel inc. qui établit un processus de réclamation (le « Processus de réclamation ») dans le but d'identifier, établir, constater ou autrement résoudre les Réclamations de toute personne détenant des droits prioritaires ou hypothécaires sur les biens de la Société débitrice.

Les termes en majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, laquelle peut être consultée sur le site internet du Séquestre, avec toute la documentation afférente au processus de restructuration, à l'adresse suivante : <https://lemieuxnoletsyndic.com/documents-publics/>.

Aux termes de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, vous disposez d'un délai jusqu'à la Date limite de dépôt des réclamations afin de déposer un formulaire de preuve de réclamation afin de mettre à jour, le cas échéant, votre Réclamation antérieure. À défaut, vous serez réputé avoir produit correctement, conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, votre Réclamation antérieure dans le cadre du Processus de réclamation.

En vertu de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, la Date limite de dépôt des réclamations est le 20 février 2025, 17 h.

À DÉFAUT DE PRODUIRE VOTRE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE LES SOCIÉTÉS DÉBITRICES, LEURS ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS AU PLUS TARD LE 20 FÉVRIER 2025, 17 H, VOUS SEREZ FORCLOS, À TOUT JAMAIS, DE FAIRE VALOIR VOTRE RÉCLAMATION ET DE PARTICIPER DANS LA DISTRIBUTION.

Tous les formulaires de preuve de réclamation à l'égard d'une Réclamation doivent être reçus par le Séquestre le ou avant cette date.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Martin Poirier, CAP, CA, CIRP, SAI par courriel au martin.poirier@ln.ca.

Daté à Lévis, ce 10 février 2025.

Lemieux Nolet inc.
Séquestre
1610, boulevard Alphonse-Desjardins, bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone : 418 833-1054
Télécopieur : 418 833-3191